

DEPARTEMENT du CALVADOS

ARRONDISSEMENT de CAEN

Mairie



14700

Téléphone : 02 31 90 02 20

E-mail : mairiecanivet@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire. Les convocations individuelles ont été envoyées le 07/10/2024, l'ordre du jour a été affiché en mairie le 07/10/2024. En application de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Florence BOUQUEREL est désignée secrétaire et accepte cette fonction.

Conseillers présents : M GOUPIL Jean-Pierre, M BOURY Stéphane, M HUREL Alain, M CATHERINE Gilles, M TABI Hassen, M CHANCEREL Jean-Claude, M DESERT Mickaël, Mme LETELLIER Arlette, Mme BOUQUEREL Florence, M CHRETIEN Jacky

Conseillers ayant donné pouvoirs : M LANGLOIS Lionel à Mme LETELLIER Arlette

Conseillers absents ou excusés :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de séance du 9 septembre 2024
- Contrat assurance statutaire
- Service Santé au Travail
- Point budgétaire
- Diagnostic Amiante avant travaux pour l'école
- Travaux du Pont RD 247 – Devis signalisation
- Salle polyvalente : bilan des locations
- Salle polyvalente : devis vaisselle et matériel
- Contrôle périodique paratonnerre : réparation
- Evènements communaux 2025
- Questions diverses

Conseillers en exercice	11
Pouvoirs	1
Conseillers présents	10
Conseillers votants	11

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2024-37 : Contrat Assurance statutaire

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide,

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

**Cocher la proposition retenue*

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (Avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Délibération N°2024-38 : Service Santé au Travail

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,
Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide d'adhérer, à compter du 1er janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

Point budgétaire

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le budget avec les conseillers avant d'envisager les dépenses imprévues qui vont être soumises au vote. Un tableau est joint à la feuille de séance.

Délibération N°2024-39 : Diagnostic amiante avant travaux pour l'école

Considérant les travaux de rénovation et d'extension de l'école, il convient d'effectuer un diagnostic amiante des locaux avant de début des travaux.

Monsieur le Maire soumet trois devis pour analyse au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide de retenir l'entreprise SOCOTEC Diagnostic, 267 rue Marie Curie ZI de la Sphère – 14210 Hérouville-St-Clair, pour un montant de 1 700.00€ HT, soit 2 040.00€ TTC.

Décide de demander l'ajout d'un diagnostic plomb.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire.

Précise que la dépense sera faite sur le budget 2024.

Délibération N°2024-40 : Travaux du pont RD 247 – Devis signalisation

Durant les travaux de réhabilitation du pont situé sur la RD 247 – Les Cesnes, un aménagement réduisant la chaussée a été réalisé. La charge de la signalisation revient à la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide d'accepter le devis de l'entreprise AD Equipements, 6 rue Alfred Zuckerman – 14 270 Mézidon Vallée d'Auge, pour un montant de 933.30€ HT, soit 1 119.96€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire.

Précise que la dépense sera faite sur le budget 2024.

Salle polyvalente : bilan des locations

Des dépenses sont à faire sur la salle polyvalente, notamment en vaisselle et équipement, un comparatif des coûts et revenus de la salle est présenté aux conseillers.

Bilan annuel salle 2024			
	Recettes	Dépenses	
Locations	3 175,00	276,10	Téléphone
EDF	602,40	1 709,19	EDF
Vaisselle	113,60	730,25	Entretien
	3 891,00	2 715,54	
	Résultat 2024	1 175,46	

Bilan annuel salle 2023			
	Recettes	Dépenses	
Locations	3 625,00	387,48	Téléphone
EDF	599,30	2 007,39	EDF
Vaisselle	47,30	554,76	Entretien
	4 271,60	2 949,63	
	Résultat 2023	1 321,97	

Bilan annuel salle 2022			
	Recettes	Dépenses	
Locations	3 725,00	357,17	Téléphone
EDF	325,68	1 392,17	EDF
Vaisselle	48,20	6 067,41	Entretien
	4 098,88	7 816,75	
	Résultat 2023	- 3 717,87	

Délibération N°2024-41 : Salle polyvalente : devis vaisselle et matériel

Un devis de La Bovida pour l'achat de vaisselle et de matériel pour la salle polyvalente est étudié. D'un montant total de 2 362.00€ HT, il comprend l'achat de verres, tasses à café, ainsi que des tables en inox pour la cuisine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote :

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide d'accepter le devis de l'entreprise La Bovida, ZAC Le César, Rue du Bois des Chagnières – 18 570 Le Subdray, pour un montant de 2 362.00€ HT, soit 2 834.40€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire.

Précise que la dépense sera faite sur le budget 2024.

Délibération N°2024-42 : Contrôle périodique paratonnerre : réparation

Après le contrôle annuel de l'installation, l'entreprise CORNILLE-HAVARD a signalé que le câble d'alimentation entre la sacristie et le clocher n'était plus aux normes. Un devis d'un montant de 832.10€ HT a été transmis pour une mise aux normes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote :

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 11
	Pour : 11
	Contre : 0

Décide d'accepter le devis de l'entreprise Cornille-Havard, 10 rue du Pont Chignon – 50 800 Villedieu-Les-Poêles, pour un montant de 832.10€ HT, soit 998.52€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire.

Précise que la dépense sera à prévoir sur le budget 2025.

Evènements communaux 2025

Avant l'ouverture au public des locations de la salle polyvalente, les conseillers fixent les dates des manifestations communales :

- Vœux : 19/01/2025
- Repas des Anciens : 30/03/2025
- Commémoration du 8 mai
- Saint Pierre : 29/06/2025
- Commémoration du 11 novembre
- Noël des Enfants : 13-14/12/2025

INFORMATIONS

- Réunion d'information EDF Renouvelables sur le parc éolien des Sablons. Le projet de renouvellement du parc ne se réalisera sûrement pas.
- Nouvelle installation éolienne : une entreprise a fait part au Maire de son souhait de lancer une étude pour l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire communal.
- Monsieur le Maire a reçu la demande d'un agriculteur souhaitant acheter le terrain situé à côté de la station d'épuration ainsi que la partie revenant à la commune d'Aubigny. Les conseillers donnent un accord de principe pour la vente à l'agriculteur, sous réserve de l'accord du Conseil municipal d'Aubigny.
- Les conseillers demandent l'installation de bancs près du terrain de pétanque. Il est convenu d'installer également des blocs de béton afin de protéger la zone enherbe.
- La débroussailleuse n'est pas réparable, Monsieur Hurel informe qu'une nouvelle coûtera environ 560€.
- Monsieur Chrétien demande si le Maire peut intervenir en cas de non entretien d'un terrain privé.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance, Florence BOUQUEREL

Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL